

## SYNDICAT D'EAU POTABLE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 22 Juin 2022

Département de l'Ardèche - Arrondissement de Tournon-sur-Rhône

#### Délibération N° 19 – 2022

**OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE L'EX SIVOM DE VERNOUX ET DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 CHENES, POUR INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX AU 1ER JUILLET 2022**

**L'an deux mille vingt-deux**, le vingt-deux Juin à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Saint-Romain-de-Lerps**, sous la présidence de **Christian ALIBERT, Président**.

Nombre de membres en exercice : **56**  
Nombre de membres présents : **35**  
Qui ont pris part au vote : **36**  
Date de convocation du Comité : **13 Juin 2022**

**Etaient présents :** MM. ALIBERT Christian, BASSET Fabrice, BONNEFOY Philippe, BOUVIER Gilbert, BRUN Gilles, CIMAZ Michel, CHABOUD Stéphan, CHAREYRON André, CLAVERIE Jean-Yves, CLOUE Jacky (Suppléant), COMTE Jean-Paul, DE TRUCHIS Michel, DELOCHE Michel, DIETRICH David, FRECHET Marcel, GIBAUD Philippe, LA RUSSA Gilbert, LEBRE Gilles, LE GALL Matthieu, LYONNAIS Patrice (Pouvoir de MATHIEU Clémence), MOUNIER Maxence, PICCOTTI Bernard, REYNAUD Régis, ROMAIN Christian, SEIGNOBOS Éric,  
Mmes BSERENI Stella, CHAMBON Ghislaine, GOUMAT Laetitia (Suppléante) MACHISSOT Ginette, MAYER Maryane (Suppléante), MONDON Catherine (Suppléante), MORIN-PATE Edith (Suppléante), PRALY Thérèse, SIMON Anne, TRACOL Germaine.

**Suppléants non votants :** CHAMBONNET Daniel, FLUCHAIRE Alain,

**Etaient Excusés ou Absents :** MM. KERENFORT Jean-Paul, MOUNIER Fabien, BOUCHARDON Benoit, BRERO Laurent, CHARRETTE Joël, COULMONT Hervé, DARNAUD Mathieu, DEFAIVRE Claude, DROGUET Xavier, DURAND Gilles, JULIEN Brice, GARAYT Frédéric, GERLAND Brice, LAFAGE Stéphane, LEBRAT Jérôme, RIAILLON Jean, RICOU-CHARLES Yvan, THOMAS Christophe,  
Mmes ALLEMAND Bertille, BESSET Véronique, CAUBET Caroline, MATHIEU Clémence (Pouvoir à LYONNAIS Patrice), PEYROUSE-VETTER Roselyne, ROSSI Bénédicte, TAKES Karine, TERROT-DONTEWILL Anne,

**Secrétaire de séance :** M CIMAZ Michel

## Délibération N° 19 – 2022

**OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE D'EAU POTABLE DE L'EX SIVOM DE VERNOUX ET DE L'EX COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 CHENES, POUR INTEGRATION DE LA COMMUNE DE SAINT-FORTUNAT-SUR-EYRIEUX AU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

**LE RAPPORTEUR : Monsieur ALIBERT Christian, Président.**

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux a confié à la Société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable pour le territoire de l'ex SIVOM du Canton de Vernoux et de l'ex Communauté de Communes des Deux Chênes par un contrat ayant pris effet au 1er mars 2021.

Par délibération en date du 15/09/2021, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a décidé d'adhérer au Syndicat Crussol Pays de Vernoux au 1er janvier 2022 pour 5 de ses communes et notamment celle de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, dont le service public d'eau potable est exploité actuellement en délégation de service public, par un contrat avec la Société VEOLIA EAU.

Ce contrat, arrivant à échéance au 30 juin 2021, a été prolongé par avenant pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux a donc demandé au Délégué qui accepte d'intégrer cette nouvelle commune au périmètre concédé au 1er juillet 2022.

Les modalités d'intégration de ce secteur au périmètre de la concession nécessitent ainsi d'être précisées notamment en ce qui concerne :

- La mise à jour de l'inventaire
- Le déploiement de la radio-relève,
- La rémunération du concessionnaire et les frais de contrôle.

En conséquence, les Parties sont convenues d'acter l'ensemble des modalités de l'intégration de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux dans le périmètre de la concession par le biais d'un avenant.

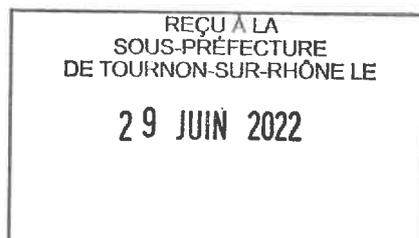
**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve** l'avenant n°2 au contrat de concession du service de l'eau potable de l'ex SIVOM du canton de Vernoux et de l'ex Communauté de Communes des 2 Chênes, annexé à la présente délibération à conclure avec Véolia Eau en réglant les modalités de mise en application,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de cette présente délibération.

Ainsi fait et délibérés les, jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,  
**Christian ALIBERT**



**Transmis au contrôle de légalité le 24 Juin 2022**

**Département de l'Ardèche**

**Syndicat Crussol Pays de Vernoux**

**Avenant n°2**

**au Contrat de concession du service d'eau potable de  
l'ex SIVOM du canton de Vernoux et de l'ex  
Communauté de Communes des Deux Chênes**

# Département de l'Ardèche

## Syndicat Crussol Pays de Vernoux

### Avenant n°2

#### **Au Contrat de concession du service d'eau potable de l'ex SIVOM du canton de Vernoux et de l'ex Communauté de Communes des Deux Chênes**

---

Entre :

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux, représentée par son Président, Monsieur Christian ALIBERT, agissant au nom et pour le compte de ladite Collectivité, dûment autorisé à cet effet par délibération N°18/2021 du Conseil Syndical en date du 09/09/2021,

Ci-après désigné « la Collectivité »,

D'une part,

Et

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX, Société en Commandite par Actions, au capital de 2 207 287 340,98 euros dont le siège social est 21, rue la Boétie - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 572 025 526, agissant par son établissement secondaire Centre-Est, sis 2/4 avenue des Canuts à Vaulx-en-Velin et représentée par Monsieur Philippe FOREY en sa qualité de Directeur de Territoire Drôme-Ardèche, agissant au nom et pour le compte de la Société,

Ci-après désignée « le Concessionnaire »,

D'autre part,

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux et VEOLIA EAU sont, ci-après, désignées ensemble « les Parties ».

***Il a été exposé ce qui suit :***

## **EXPOSE**

Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux a confié à la Société VEOLIA EAU l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable pour le territoire de l'ex SIVOM du Canton de Vernoux et de l'ex Communauté de Communes des Deux Chênes par un contrat de concession ayant pris effet au 1<sup>er</sup> mars 2021 (ci-après « le Contrat ») et modifié par un avenant.

Par délibération en date du 15/09/2021, la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche a décidé d'adhérer au Syndicat Crussol Pays de Vernoux au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 5 de ses communes et notamment celle de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, dont le service public d'eau potable est exploité actuellement en délégation de service public, dont le contrat se termine à 30/06/2022. Le Syndicat Crussol Pays de Vernoux a donc demandé au Concessionnaire qui accepte d'intégrer cette nouvelle commune au périmètre concédé au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Les modalités d'intégration de ce secteur au périmètre de la concession nécessitent certaines précisions afin de conserver l'équilibre économique du contrat initial.

En conséquence, les Parties sont convenues d'acter l'ensemble des modalités de l'intégration de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux dans le périmètre de la concession par le biais du présent avenant (ci-après désigné « l'Avenant ») en application des dispositions des articles L.3135-1, 1<sup>o</sup> et R3135-1 du Code de la Commande publique et 14.1 7) du Contrat.

***Ceci étant exposé, il a été arrêté ce qui suit :***

### **Article 1<sup>er</sup> – Modification du périmètre de la délégation**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Déléguataire prend en charge, dans les conditions prévues par le Contrat, le service public d'eau potable de la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux.

Ce secteur est intégré au périmètre de la concession.

L'article 3 « Périmètre de la concession » est en complété par le paragraphe suivant :

*« Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le périmètre intégrera une commune supplémentaire : Saint-Fortunat-sur-Eyrieux. »*

### **Article 2 – Mise à jour de l'inventaire**

Concernant les informations relatives aux ouvrages de cette commune, le Concessionnaire complète avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022 l'inventaire du contrat avec les équipements des ouvrages de cette commune.

### Article 3 – Radio-relève

Afin de garantir l'uniformité du service sur l'ensemble de son territoire, la Collectivité souhaite mettre en place, sur la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, la radiorelève. Son déploiement nécessite l'installation d'une tête émettrice sur l'ensemble des compteurs existants voire le remplacement de ces compteurs lorsqu'ils sont incompatibles avec l'installation du dispositif de radio-relève.

Le Concessionnaire s'engage à réaliser le déploiement de la radio-relève et le remplacement des compteurs incompatibles avec l'installation de ce dispositif dans un délai de 12 mois à compter de la date de prise d'effet de l'Avenant.

Les compteurs et les têtes émettrices sont propriété de la Collectivité.

Le financement du déploiement de la radiorelève ainsi que les frais d'exploitation de ces nouveaux équipements sont à la charge du Concessionnaire.

### Article 4 – Rémunération du Concessionnaire et frais de contrôle

Afin de conserver l'équilibre économique du contrat, le montant annuel de l'abonnement facturé aux abonnés pour les diamètres de compteurs inférieurs ou égaux à 15 mm de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux évoluera de la manière suivante (tarif de base du contrat) :

Jusqu'au 31/12/2023	Du 01/01/2024 au 31/12/2026	A partir du 01/01/2027
78,00 € HT	68,00 € HT	58,00 € HT

Il sera égal à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 au montant de l'abonnement des autres abonnés du contrat.

Par ailleurs, également afin de conserver l'équilibre économique du contrat, les frais de contrôle initialement fixés à 15 000 €HT/an dans le contrat, sont désormais fixés à 8 500 € HT/an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'article 6.1 du contrat est modifié comme suit :

*« Le montant à rembourser est fixé chaque année par le Concédant en fonction de ses coûts internes et externes dans la limite du plafond suivant :*

***Plafond RFCo = 8 500 €HT valeur 1<sup>er</sup> janvier 2021 »***

## **Article 5 - Dotation de renouvellement**

Afin de prendre en compte le renouvellement des équipements présents sur la commune de Saint-Fortunat-sur-Eyrieux, le plan de renouvellement doit être modifié ainsi que la dotation annuelle.

L'article 34.3 du contrat initial est modifié comme suit :

« La dotation initiale du fonds de GER, calculée sur la base du plan prévisionnel de renouvellement annexé au contrat est de :

$DO_0 = 83\,480 \text{ € HT /an (année complète) } \text{ »}$

## **Article 5 - Date d'effet – dispositions antérieures**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa notification au Délégué et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Les dispositions du Contrat et de son précédent Avenant, non expressément modifiées ou démenties par le présent Avenant, restent intégralement applicables.

## **Article 6 – Pièces annexées au présent avenant**

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- Annexe 1 : Budget prévisionnel de l'avenant

Fait à Saint-Péray, en deux (2) exemplaires, dont un pour chacune des Parties,

Le

**A Saint-Péray**  
**Le Président de la Collectivité**  
**Syndicat Crussol Pays de Vernoux,**

**A Valence**  
**Le Directeur Territoire de Veolia Eau –**  
**Compagnie Générale des Eaux,**

**Christian ALIBERT**

**Philippe FOREY**